

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément à la
directive CE/2001/58

PRIMO MAXX

Version 3

Date de révision 28.03.2006

Date d'impression 28.03.2006

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : PRIMO MAXX

Design Code : A11825A

Utilisation : Herbicide

Société : Maag Agro, Syngenta Agro AG,
Postfach 233, Chemiestrasse,
CH-8157 Dielsdorf

Téléphone : 044/855 88 77

Téléfax : 044/855 87 13

Téléphone en cas d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre
d'information toxicologique en cas
d'intoxications, 0044 1484 538 444
(Syngenta, anglais) 0033 611 073
281 (SGS, français) pour d'autres
cas d'urgence

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration
trinexapac-éthyle	95266-40-3		N	R50/53	11.3 % W/W
TETRAHYDROFUR FURYL ALCOHOL	97-99-4	202-625-6	Xi	R36	50 - 70 % W/W

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir article 16.

3. Identification des dangers

Probablement non dangereux.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

PRIMO MAXX

Version 3

Date de révision 28.03.2006

Date d'impression 28.03.2006

- Inhalation** : Transférer la personne à l'air frais.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseils médicaux** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
mousse résistant à l'alcool
eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
- Equipements spéciaux pour la protection des intervenants** : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément à la
directive CE/2001/58

PRIMO MAXX

Version 3

Date de révision 28.03.2006

Date d'impression 28.03.2006

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

PRIMO MAXX

Version 3

Date de révision 28.03.2006

Date d'impression 28.03.2006

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Type de valeur	Source
trinexapac-éthyle	10 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.

Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme : liquide

Couleur : orange à rouge

Odeur : sans odeur

pH : 2 - 6 à 1 % w/v

Point d'éclair : 82 °C à 1,013 hPa DIN EN 22719

PRIMO MAXX

Version 3

Date de révision 28.03.2006

Date d'impression 28.03.2006

Propriétés comburantes	: non oxydant
Dangers d'explosion	: Non-explosif
Densité	: 1.07 g/cm ³ à 20 °C
Viscosité, dynamique	: 48.7 mPa.s à 20 °C : 23.5 mPa.s à 40 °C
Tension de surface	: 38.6 mN/m à 20 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux	: La combustion ou la décomposition thermique libèrent des vapeurs toxiques et irritantes.
Réactions dangereuses	: Aucun à notre connaissance. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 rat, > 5,050 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 rat, > 2.57 mg/l, 4 h
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	: DL50 lapin, > 2,020 mg/kg
Irritation de la peau	: lapin: non irritant
Irritation des yeux	: lapin: non irritant
Sensibilisation	: cochon d'Inde non sensibilisant
Toxicité à long terme	N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

PRIMO MAXX

Version 3

Date de révision 28.03.2006

Date d'impression 28.03.2006

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DEGRADABILITÉ)

- Bioaccumulation** : Il n'y a pas de bioaccumulation dans le cas du Trinexapac-ethyl
- Stabilité dans l'eau** : Le Trinexapac-ethyl n'est pas persistant dans l'eau.
- Stabilité dans le sol** : Le trinexapac-ethyl n'est pas persistant dans le sol.
- Mobilité** : Le Trinexapac-ethyl à une mobilité moyenne dans le sol.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), > 120 mg/l ,
96 h
- Toxicité pour les
invertébrés aquatiques** : CE50 Daphnia magna, > 120 mg/l , 48 h
- Toxicité pour les algues** : ERC50 Anabaena flos-aquae (bluegreen algae), > 120 mg/l ,
72 h

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Emballages contaminés** : Vider les restes.
Récipients à rincer 3 fois.
Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Réglementation: Marchandise non dangereuse



efficace et fiable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément à la
directive CE/2001/58

PRIMO MAXX

Version 3

Date de révision 28.03.2006

Date d'impression 28.03.2006

Transport maritime

IMDG:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport aérien

IATA-DGR

Réglementation: Marchandise non dangereuse

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

- Phrase(s) S** : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et
boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas
fumer pendant l'utilisation.
- Étiquetage exceptionnel
pour préparations
spéciales** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques
pour l'homme et l'environnement.
Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les
utilisateurs professionnels.
- Note** : Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas
une substance ni une préparation dangereuse.



efficace et fiable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément à la
directive CE/2001/58

PRIMO MAXX

Version 3

Date de révision 28.03.2006

Date d'impression 28.03.2006

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2:

R36	Irritant pour les yeux.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Une barre verticale dans la marge gauche indique un changement par rapport à la version précédente.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.
